



SPORT ÉTUDIANT
Cantons-de-l'Est

En date du 12 juin 2009

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES
ASSOCIATION RÉGIONALE DU SPORT ÉTUDIANT
DES CANTONS-DE-L'EST

Saison 2009-2010



DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Article 1 Incriptions aux activités

1.1 Pour être inscrit comme participante à une ligue régionale ou à un sport individuel, une école doit faire parvenir son formulaire *Avis de participation* par courriel à jgaudet@arsece.com.

L'ARSÉCE devra faire parvenir aux écoles les formulaires *Avis de participation* en trois blocs. Les écoles devront retourner leur formulaire à l'ARSÉCE selon l'échéancier établi pour chaque bloc.

1.2 Toute école qui s'inscrit après la date limite, mais avant l'élaboration du calendrier, sera admissible si le commissaire le décide ainsi.

Article 2 Admissibilité en ligne

2.1 Chaque athlète devra être inscrit sur le site « Admissibilité en ligne » avant le début du calendrier, sauf pour le Badminton dont l'échéance est de (2) semaines avant la première partie.

2.2 A chaque fois qu'un ou des joueur (s) s'ajoutera (ont) à l'équipe, l'école devra ajouter cet athlète sur le site.

2.3 Une fois l'athlète inscrit sur « Admissibilité en ligne » et validé par l'ARSÉCE, son admissibilité est valable tant et aussi longtemps que l'élève rencontre les critères d'admissibilité pour l'année académique en cours.

2.4 Chaque inscription sur « Admissibilité en ligne » devra contenir les informations suivantes : nom, prénom et code permanent.

Article 3 Réunions de ligues

Les dates des réunions de planification et d'évaluation sont fixées annuellement par l'ARSÉCE et transmises aux délégués sur la commission sportive en juin.

Article 4 Résultats et Statistiques en ligne

4.1 L'école qui reçoit une partie ou un tournoi devra faire parvenir la ou les copie(s) blanche(s) officielle(s) au commissaire concerné dans un délai de 24 heures. Pour un tournoi, le délai pour faire parvenir les résultats et le rapport du tournoi sera de 48 heures suivant la tenue de la compétition.

4.2 Les sports concernés par le site « Stats en ligne » sont : Basket-ball, Football, Hockey sans contact, Handball, Touch-football, Soccer intérieur, Ultimate Frisbee et Rugby.

4.3 La saisie des résultats sur le site « Stats en ligne » (<http://www.arseqca.com/index.php>) est la responsabilité de l'équipe étant « Releveuse » sur le site « Stats en ligne ». Cette saisie doit se faire au plus tard à 21h00 le jour même d'une partie ou une heure après la partie pour toutes les parties qui se terminent à partir de 20h01.

Article 5 Modification des calendriers

5.1 Toute modification au calendrier ne peut se faire que pour des raisons sérieuses.

5.2 Toute modification devra être officialisée par l'ARSÉCE au moins 48 heures avant la tenue de la partie selon les procédures suivantes :

5.2.1 Le responsable de sport de l'équipe qui désire modifier une partie doit communiquer avec le responsable de sport de l'autre équipe et s'entendre sur les nouvelles modalités;

5.2.2 Le responsable de sport de l'équipe qui désire modifier une partie doit remplir le formulaire « Modification de partie » et le transmettre au commissaire;

5.2.3 Le commissaire concerné confirmera la nouvelle entente conclue auprès des équipes concernées et des officiels avec un envoi par courriel aux équipes affectées par ce changement.

5.4 En cas de forces majeures, le commissaire concerné prendra la décision de modifier le calendrier. Il est évident que cette modification s'effectuera sans frais automatique et selon la disponibilité des équipes concernées.

5.5 Le commissaire concerné peut ordonner à toutes équipes de jouer une partie remise en donnant un avis de 48 heures, en indiquant le lieu, la date et l'heure de la reprise, pendant la saison régulière. Cet avis sera d'une (1) heure pour des tournois pendant l'année et de trois (3) heures pendant les éliminatoires (tournois et matchs).

Article 6 Annulation de parties

Le commissaire concerné peut prendre la décision d'annuler une ou plusieurs parties dans un calendrier pour des raisons sérieuses; sa décision sera sans appel.

Article 7 Protocole de remise des récompenses

7.1 Toute école qui organise une rencontre dans le cadre des éliminatoires de fin de saison devra :

- Prévoir une brève cérémonie protocolaire de remise des récompenses dès que la finale pour l'argent et l'or sera terminée.
- De fournir une table, un micro et un amplificateur (quand l'endroit l'exige) pour la remise des récompenses.

7.2 Sont tenues de participer à cette cérémonie protocolaire les équipes ayant terminé en première, deuxième, et troisième position.

Article 8 Procédure en cas de tempête de neige

8.1 L'école hôte (organisateur)

La responsabilité d'annuler ou de jouer la partie ou le tournoi revient au responsable de l'école hôte. Cette décision doit être prise, conjointement avec l'ARSÉCE, dans un délai raisonnable pour les équipes concernées.

L'organisateur a le mandat de vérifier la température pour l'ensemble de notre région (Estrie et Centre-du-Québec). L'organisateur doit donc tenir compte de l'intensité de la tempête sur l'ensemble de la région des Cantons-de-l'Est dans sa prise de décision.

ANNEXE A

Formulaire autorisation
photographique



5182 boul. Bourque, Sherbrooke (Qc) J1N 1J2
(819) 620-2657 / télécopieur : (819) 864-1864
Internet : www.arsece.com

Autorisation photographique—Athlète

Attendu que, dans le cadre des activités de l'Association régionale du sport étudiant des Cantons-de-l'Est (ARSÉCE), il est possible que mon enfant soit photographié, notamment par l'ARSÉCE et ses institutions d'enseignement reconnues.

Par la présente, je reconnais que : (nom du jeune) _____ participe à cet événement et j'autorise l'ARSÉCE et ses institutions d'enseignement reconnues à diffuser, publier et reproduire la ou les photographies ou images de mon enfant (en groupe ou individuellement) **UNIQUEMENT** pour des fins d'actualité, de publicité, de promotion pour le sport étudiant, l'ARSÉCE et ses institutions d'enseignements reconnues.

Enfin, je renonce dès à présent à tout recours légal et toute réclamation quant à la diffusion, la publication et la reproduction de ces photographies ou images et ce, pour les motifs invoqués ci-avant.

En foi de quoi, j'ai signé à : (ville) _____
ce (date) _____

(signature du parent ou du tuteur légal)



ANNEXE B

Formulaire de libération et de transfert



SPORT ÉTUDIANT

Cantons de l'Est

FORMULAIRE DE LIBÉRATION ET DE TRANSFERT

Identification de l'élève demandeur

Nom/Prénom : _____ Code permanent : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Discipline/sexe/calibre : _____

Demande de libération

Je désire être libéré de l'école (*ancienne école*) : _____

Raisons :

Transférer à l'école (*nouvelle école*) : _____

Justification : _____

Participer à un camp d'essai en football : _____

Justification : _____

Autre raison : _____

Signature de l'élève-athlète demandeur : _____ Date : _____

Signature du Tuteur : _____ Date : _____

Réponse de l'école d'origine sur la demande de libération

La libération est *accordée* (*l'élève peut donc évoluer pour une nouvelle équipe*).

La libération est *refusée* (*l'élève ne peut pas évoluer pour une nouvelle équipe*).

La raison est la suivante :

Élève doit du matériel, de l'argent...

Élève a fait l'objet de maraudage (l'école doit alors accompagner le formulaire d'un dossier)

Autre raison majeure : (un dossier complet doit accompagner le formulaire)

Cas particulier (*sport saisonnier, discipline dont le calendrier est sur une session*)

Nom du Responsable du sport de l'école d'origine : _____

Signature : _____ Date : _____

Marche à suivre

- Le formulaire doit être signé par l'élève-athlète
- La nouvelle école envoie le formulaire à l'école d'origine
- L'école d'origine achemine sa réponse à l'A.R.S.E.C.E. et à la nouvelle école dans les **48 heures ouvrables**
- L'A.R.S.E.C.E. fait le suivi.

ANNEXE C

Formulaire de délégation à une
réunion de ligue et à la
commission sportive



SPORT ÉTUDIANT
Cantons-de-l'Est

Formulaire de délégation aux réunions de ligue

Voici la liste des représentants autorisés pour l'école : _____ aux divers réunions de ligue au cours de la saison 2008-2009.

Sport	Personne déléguée
Badminton	
Basket-ball	
Football	
Golf	
Handball	
Natation	
Soccer intérieur	
Touch-football	
Volley-ball	
Hockey sans contact	
Ultimate	
Rugby	
Commission sportive	

En regard aux règlements administratifs de la commission sportive scolaire stipulant que le comité de ligue est formé d'un (d'une) délégué(e) par école inscrite, je confirme que les personnes, dont les noms apparaissent sur ce formulaire, sont autorisées à parler au nom de notre école et à voter, s'il y a lieu, au niveau de la ratification du cadre de fonctionnement de la ligue, des règlements spécifiques qui la régissent et des correctifs nécessaires à son amélioration.

Signature du (de la) responsable des sports de l'école : _____

Note : le responsable des sports doit remettre ce formulaire lors de la première commission sportive en septembre.

ANNEXE D

Formulaire de modification de
règlements

